

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-17286/25/BM

**■ Approbation d'une convention de fonds de concours pour l'aménagement d'une station de suppression pour alimenter en eau brute les secteurs Puits de Lauris et des Pinets sur la commune de Peynier
114015**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Peynier porte un projet de remise en culture d'anciennes terres agricoles situées en grande partie sur le périmètre de l'AOC viticole des Côtes de Provence, appellation Sainte Victoire. Le site est localisé en amont du massif forestier du Régagnas, au Sud de la RD 57a qui relie la Commune au hameau des Pinets. Ces terrains étaient des parcelles agricoles abandonnées, soit 30 ha de friches récentes ou anciennes, avec du boisement spontané notamment du pin d'Alep. Le projet permettra à 5 exploitants, locataires du foncier communal, de cultiver 13 hectares de vignes divisés en 5 lots de 2 ha en moyenne et équipés en goutte-à-goutte.

Toutefois, les parcelles situées en extrémité du réseau SCP disposent d'une pression limitée et par voie de conséquence d'une alimentation en eau brute insuffisante. La commune souhaite mettre en œuvre un système de repompage collectif pour pallier ce manque structurel de pression. Une fois ces travaux effectués les exploitants auront la possibilité de mettre en place leur système d'irrigation à la parcelle au goutte-à-goutte.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune se sont rapprochées afin d'établir les modalités d'une participation financière de la Métropole via un fonds de concours concernant l'aménagement d'une station de pompage (avec mise en place d'un réseau primaire) pour alimenter en eau brute d'irrigation les secteurs Puits de Lauris et des Pinets.

En effet, en application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le coût d'aménagement par la commune de Peynier est actuellement estimé à 55 111,05 euros TTC soit 45 925,88 euros HT.

Le montant du fonds de concours consenti par la Métropole s'élèvera à 50% du coût réel total de l'opération hors taxes (hors subvention), soit 22 962,94 euros HT. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la Métropole s'engage envers la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les Conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Peynier porte projet de remise en culture d'anciennes terres agricoles situées en grande partie sur le périmètre de l'AOC viticole des Côtes de Provence ;
- Que le réseau d'eau brute sur site fait face à un déficit structurel de pression ;
- Qu'il est nécessaire d'aménager une station de surpression pour alimenter en eau brute d'irrigation les secteurs Puits de Lauris et des Pinets ;
- Qu'il convient d'accorder à la commune de Peynier, un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours entre la commune de Peynier et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'aménagement d'une station de surpression avec mise en place d'un réseau primaire pour alimenter en eau brute d'irrigation les secteurs Puits de Lauris et des Pinets, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2025- Opération autorisation de programme AP B310P20D01, opération n°250181100D, « Projets d'hydraulique agricole ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE